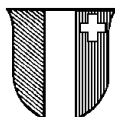


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 38, du 23 septembre 2022

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 13 octobre 2022
- délai de dépôt des signatures: 22 décembre 2022



Décret portant octroi d'un crédit d'engagement quinquennal de 2'500'000 francs suite à l'adhésion à la convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, notamment l'article 39 ;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995, en particulier l'article 83a, alinéa 3 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 27 avril 2022,

décète :

Article premier Un crédit d'engagement de 2'500'000 francs, émergeant aux comptes de résultats, est accordé au Conseil d'État pour la mise en œuvre de la convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP) de la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS), pour les années 2023 à 2027.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 6 septembre 2022

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE